



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE
N° 2025-137**

Séance du 8 décembre 2025

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 2 décembre 2025, s'est réuni dans les locaux de la maison commune de Saint-Martin-Bellevue sise 1 route des Ecoles – Saint-Martin-Bellevue – 74370 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2023-138 du 18 décembre 2023 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 20 - Pouvoirs : 3 - Votants : 23

OBJET : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) - OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG DE THORENS-GLIÈRES

Présents : ALAIS I. – ALESINA C. – ANSELME C. – BERTHOLIO C. – BÉVILLARD J-P – BOCQUET J. – BURDIN C. – DAUBERCIES M-C. – DELILLE M. – DUPONT C. – JACOB C. – LAFFIN C. – MAXENTI J-C. – MERCIER-GUYON C. – ODORICO L. – PONTAIS M. – REYDET N. – ROPHILLE C. – RUBIN-DELANCHY J-Y. – SELLECCHIA É.

Excusés : BOUCLIER S. (pouvoir à BURDIN C.) – ESCALON-DESTRUEL J-S. (pouvoir à ALESINA C.) – FUMEX A. – HERAUD T. – NICOLAS A. (pouvoir à REYDET N.) – RIGOBERT S.

Absents : ALLEGRET-PILOT A. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – CHEVALLIER M. – FILLION L. – RÉVEILLON É. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : MERCIER-GUYON C.

Entendu l'exposé suivant :

Le projet de requalification du centre-bourg de Thorens-Glières s'inscrit dans une dynamique globale de la commune de Fillière visant à améliorer le cadre de vie, renforcer la centralité, et promouvoir des déplacements plus doux.

L'enjeu est multiple : apaiser la circulation, sécuriser les accès pour les piétons et les cycles, valoriser les espaces publics (notamment rue Saint-François de Sales), végétaliser le bourg, mettre en valeur le patrimoine bâti (église, monument aux morts) et redynamiser le commerce local en transformant un axe de passage en un lieu d'arrêt convivial.

Pour ce faire, le projet a été structuré en plusieurs secteurs (entrée ouest jusqu'au cinéma Le Parnal, cœur du bourg autour de la place de l'Église et de la place du 14 juillet, entrée est jusqu'à la maison commune) afin d'étaler les phases d'études et de travaux sur les exercices à venir.

Par ailleurs, une forte démarche participative a été développée : ateliers avec les commerçants, observations guidées, réunions publiques, afin de recueillir les attentes des habitants et des acteurs locaux sur des thèmes tels que l'accessibilité, le stationnement, le partage de l'espace public, la qualité paysagère.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire d'engager formellement l'opération d'aménagement du centre-bourg de Thorens-Glières par l'ouverture d'une autorisation de programme (AP) et l'affectation des crédits de paiement (CP), afin d'assurer la planification, le financement et la réalisation progressive du projet selon les orientations retenues.

En effet, les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Chaque année les reports de crédits de paiement (CP) se font sur les CP de l'année N+1 automatiquement, sauf décision contraire du conseil communautaire.

Pour la phase 1 de l'aménagement du centre bourg de Thorens-Glières, il est proposé d'ouvrir une autorisation de programme avec les montants suivants :

	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Dépenses (€TTC)	103 220	1 001 000	1 254 700	1 252 200	3 611 120
Recettes (€TTC)					
- DETR	0	400 000	0	400 000	800 000
- DSIL	0	312 800	0	0	712 800
- CDAS	0	0	200 000	200 000	400 000
- Fonds vert	0	88 000	100 000	100 000	288 000
- SYANE		6 173			
- Autofinancement / emprunt	103 220	194 027	954 700	552 200	1 410 320

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2311-3 et suivants relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement,

Considérant la nécessité de programmer l'opération d'aménagement du centre-bourg de Thorens-Glières, dont le montant s'étale sur plusieurs exercices,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture d'une autorisation de programme (AP) pour l'opération « Aménagement du centre-bourg de Thorens-Glières » d'un montant total de 3 611 120 €, correspondant au coût prévisionnel de l'opération.

Feuillet n° 2025-168

- **FIXE** les crédits de paiement (CP) annuels comme suit, en fonction de l'échéancier prévisionnel de réalisation :
2025 = 103 220 €
2026 = 1 001 000 €
2027 = 1 254 700 €
2028 = 1 252 200 €
- **PRÉCISE** que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour l'opération, et que les crédits de paiement fixent la limite annuelle des dépenses pouvant être mandatées.
- **DIT** que ces inscriptions budgétaires figureront aux documents budgétaires correspondants.

Le secrétaire de séance
Catherine MERCIER-GUYON



Le Maire
Christian ANSELME



Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le 
ID : 074-200062586-20251208-DEL_2025_137-AR

